



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

CC\_2024\_0232

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 12

### Étaient présents :

Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. ANDRE Ismaël (suppléant de M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIRIOU Karine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

### Procurations :

M. ARHANT Guirec à M. GUELOU Hervé, Mme BENECH Laurence à M. OFFRET Maurice, M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. KERGOAT Yann à M. JEFFROY Christian, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, Mme PIEDALLU Anne-Françoise à Mme BRAS-DENIS Annie, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

### Étaient absents excusés :

Mme AURIAC Cécile, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. PEUROU Yves, Mme PRIGENT Brigitte, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Tarifs 2025 : Redevances eau potable, assainissement collectif et non collectif**

## Exposé des motifs

### **1 / Eau potable et assainissement collectif**

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et la compétence eau potable sur 39 communes.

Les tarifs présentés en annexe correspondent à la troisième année de la mise en œuvre de la convergence des tarifs prévue sur 12 ans. Ainsi, cette année encore, les tarifs proposés sont différents d'une commune ou d'un ex-syndicat à l'autre.

Les budgets eau potable et assainissement collectif sont des budgets autonomes qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes, ces dernières étant constituées des redevances payées par les abonnés et usagers du service, des participations pour frais de branchement à l'assainissement collectif, des recettes liées aux travaux facturés et de subventions qui peuvent être obtenues sur certains investissements.

Ainsi, les recettes suivent l'évolution prévue chaque année pour faire face aux investissements très lourds prévus dans les plans pluriannuels : près de 27 millions par an d'investissement en assainissement et 16 millions par an en eau potable jusqu'en 2030. Le pic des investissements est effectivement prévu de 2025 à 2030 pour financer la mise aux normes et l'augmentation de capacité des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement, des usines de production d'eau potable ainsi que des réseaux de distribution d'eau.

En 2025, l'augmentation moyenne sera de 6,4 % en assainissement et de 4,8 % en eau potable pour un abonné consommant 75 m<sup>3</sup> d'eau par an. La référence de 75 m<sup>3</sup> correspond à la consommation moyenne sur une année sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### **2 / Assainissement non collectif**

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre. Le budget correspondant est également un budget autonome financièrement et doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, les recettes étant les redevances de bon fonctionnement facturées aux usagers tous les ans, ainsi que la facturation des contrôles de conception-réalisation et de vente sollicités par les usagers.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 2% correspondant à l'inflation, comme présenté en annexe.

**VU** L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population »  
en date du 9 octobre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ  
(Par 68 pour)  
(Par 3 abstentions et 1 non votant)**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les tarifs proposés ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce  
relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 20 NOV. 2024  
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 20 NOV. 2024  
Notifiée le :

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président,  
Gervais EGAULT

